



DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA

SYNTHÈSE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.
Édition originale publiée en 2025
par Amnesty International Ltd.
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : MDE 15/0283/2025
Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : le 6 août 2025, devant le siège du ministère israélien de la Défense à Tel-Aviv (Israël), des proches d'otages israéliens et des manifestant-e-s brandissent des photos et des affiches lors d'une manifestation appelant les autorités à agir pour obtenir la libération des otages détenus à Gaza depuis le 7 octobre 2023. © Jack Guez/AFP via Getty Images



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE	5
HOMICIDES ILLÉGAUX ET ATTAQUES CONTRE DES CIVIL·E·S	6
ATTAQUES TERRESTRES CONTRE DES CIVIL·E·S	6
TIRS AVEUGLES DE ROQUETTES ET DE MORTIER	9
PRISE D'OTAGES ET SOUSTRACTION DE CADAVRES	9
VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES ET PSYCHOLOGIQUES	11
CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL	14
MEURTRE	15
EXTERMINATION	15
EMPRISONNEMENT	15
TORTURE	15
DISPARITIONS FORCÉES	15
VIOL, ESCLAVAGE SEXUEL, PROSTITUTION FORCÉE, GROSSESSE FORCÉE, STÉRILISATION FORCÉE OU TOUTE AUTRE FORME DE VIOLENCE SEXUELLE DE GRAVITÉ COMPARABLE	16
AUTRES ACTES INHUMAINS	16
ENQUÊTES	16
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	17

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHÈSE

SYNTHÈSE

Plus de deux ans après les attaques menées par le Hamas dans le sud d'Israël le 7 octobre 2023, et au lendemain de la libération de toutes les personnes enlevées vivantes ce jour-là, de nouvelles informations continuent d'émerger à propos des actes commis par les groupes armés palestiniens pendant ces attaques et de la manière dont ils ont ensuite traité les personnes maintenues en captivité à Gaza. Les personnes ayant survécu aux attaques, notamment les otages libérés, et les familles de victimes continuent de témoigner de leur expérience, tout en réclamant justice et réparations. Amnesty International espère que les conclusions de son enquête sur les attaques et le traitement réservé aux personnes maintenues en captivité, ainsi que sa qualification juridique des crimes commis, pourront appuyer leurs efforts et contribuer à établir la vérité.

Les attaques du 7 octobre 2023 et le maintien de personnes en captivité à la suite de ces attaques s'inscrivaient dans le cadre d'un conflit armé non international opposant des groupes armés palestiniens à Israël. Ces événements se sont produits dans le contexte de l'occupation de longue date du territoire palestinien par Israël et des violations généralisées des droits humains commises par les forces israéliennes contre les Palestiniens, notamment leur imposition d'un système d'apartheid contre la population palestinienne et leur long blocus illégal de la bande de Gaza, en place depuis 2007.

Au lendemain des attaques du 7 octobre 2023, Israël a lancé sur Gaza une offensive militaire d'une ampleur, d'une portée et d'une durée sans précédent et a renforcé le blocus illégal imposé à cette partie du territoire palestinien occupé (TPO). En décembre 2024, Amnesty International a conclu qu'Israël était en train de commettre un génocide à Gaza. Les forces israéliennes ont en effet commis des actes interdits par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans l'intention spécifique de détruire physiquement la population palestinienne à Gaza. Ces actes comprenaient notamment des homicides, des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, et le fait d'imposer délibérément aux Palestiniens et Palestiniennes de Gaza des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique.

Le Hamas a affirmé que ses forces n'étaient pas impliquées dans les homicides ciblés, enlèvements et mauvais traitements de civil-e-s pendant les attaques du 7 octobre 2023, que de nombreux civil-e-s avaient été tués par des tirs israéliens et qu'il n'avait pas prévu de prendre des civil-e-s en otage. Cependant, en s'appuyant sur un grand nombre de vidéos, de témoignages et d'autres éléments de preuve, Amnesty International a conclu que, si certains civil-e-s avaient en effet été tués par les forces israéliennes, la grande majorité des personnes ayant trouvé la mort avaient été tuées par des combattants palestiniens.

L'organisation considère que toutes les personnes emmenées à Gaza ont été retenues illégalement en otage et que toutes ont été victimes de violences psychologiques. Elle a aussi réuni des éléments prouvant que certaines des personnes capturées le 7 octobre 2023, tant des militaires que des civil-e-s, avaient été victimes de violences physiques et sexuelles, soit en Israël, soit à Gaza. Elle n'a pas pu déterminer l'ampleur ni le nombre des violences sexuelles.

Amnesty International a recueilli suffisamment d'éléments pour conclure que nombre de ces atteintes aux droits humains ont été commises par des membres de groupes armés palestiniens et constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (meurtres et torture notamment). À ce jour, personne n'a eu à répondre de ces actes devant la justice.

Environ 1 200 personnes ont été tuées lors des attaques du 7 octobre 2023. Parmi elles figuraient plus de 800 civil-e-s, dont au moins 36 enfants, et environ 300 militaires israéliens. Les victimes étaient principalement des Israéliens et Israéliennes de confession juive, mais comprenaient également des Bédouin-e-s d'Israël et plusieurs dizaines de personnes d'autres nationalités (travailleuses et travailleurs

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHÈSE

migrants, étudiant-e-s ou demandeurs et demandeuses d'asile). Plus de 4 000 personnes ont été blessées, et des centaines d'habitations et de structures civiles ont été détruites ou rendues inhabitables.

Quelque 251 autres personnes, principalement des civil-e-s, ont été emmenées de force à Gaza le 7 octobre 2023. La majorité de ces 251 personnes ont été enlevées vivantes et maintenues en captivité, mais il semble que 36 étaient déjà mortes lorsqu'elles ont été emmenées. Ces personnes ont été détenues pendant des semaines, des mois, voire, dans certains cas, plus de deux ans.

Des dizaines de milliers de personnes qui vivaient dans les zones attaquées et d'autres zones du sud d'Israël ont été déplacées de chez elles le 7 octobre 2023. Plusieurs milliers sont toujours déplacées, ont perdu des proches et leur logement et sont durablement traumatisées.

Les éléments de preuve, notamment des centaines de vidéos et de témoignages, recueillis par Amnesty International et d'autres enquêteurs-trices indiquent que la majorité des combattants ayant pris part aux attaques étaient des membres des Brigades Ezzedine al Qassam, la branche armée du Hamas, mais aussi que certains appartenaient aux Brigades al Qods, la branche armée du Djihad islamique palestinien, et aux Brigades des martyrs d'al Aqsa, l'ancienne branche armée du mouvement politique Fatah, voire à d'autres groupes armés. Qu'ils aient répondu à des appels de dirigeants du Hamas ou qu'ils aient agi spontanément, des centaines de Palestiniens en civil sont aussi entrés en Israël depuis Gaza par les brèches dans la barrière de séparation entourant Gaza, afin de prendre part aux attaques, d'une manière qui semble avoir été très peu coordonnée. Ces assaillants en civil se sont livrés au pillage généralisé de logements et de biens dans des localités résidentielles israéliennes. Certains ont également participé à des homicides, des destructions de biens, des enlèvements et d'autres graves atteintes aux droits humains.

PORTEE ET METHODOLOGIE

Dans cette enquête, Amnesty International s'est concentrée sur les actions menées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël à partir du 7 octobre 2023, ainsi que sur le traitement des civil-e-s et des militaires enlevés pendant les attaques et détenus à Gaza. L'organisation a évalué ces agissements au regard du droit international humanitaire. Elle a également cherché à déterminer s'il existait des preuves suffisantes pour conclure que les actes du Hamas et des autres groupes armés palestiniens constituaient des crimes de droit international, ainsi qu'à qualifier les crimes qui avaient été commis.

Le présent rapport ne porte pas sur les politiques israéliennes ni sur les actions menées contre les Palestiniens-ne-s en Israël et dans le TPO après les attaques, sauf lorsque cela est pertinent pour l'analyse des résultats de notre enquête sur les atteintes aux droits humains commises par des groupes armés palestiniens. Il ne traite pas non plus des mesures répressives mises en œuvre par le Hamas contre la population palestinienne de Gaza. Amnesty International a fait état dans de très nombreuses autres publications des crimes et des violations perpétrés par les forces israéliennes à Gaza et dans le reste du TPO, ainsi que des atteintes aux droits humains commises par le Hamas contre des Palestiniens et Palestiniennes à Gaza.

Les recherches d'Amnesty International, qui couvrent la période allant du 7 octobre 2023 au 2 décembre 2025, s'appuient sur des entretiens qu'elle a menés à distance et en personne, sur des photos et vidéos qu'elle a vérifiées et sur d'autres éléments de preuve disponibles en libre accès. L'organisation a mené des entretiens avec 70 personnes. Parmi elles figuraient 17 personnes ayant survécu aux attaques du 7 octobre 2023, dont trois qui avaient été prises en otage. Amnesty International s'est également entretenue avec neuf membres de familles de personnes ayant été tuées dans les attaques ou emmenées en captivité, deux spécialistes médico-légaux ayant participé à l'examen des corps de personnes tuées et sept professionnel-le-s de la santé ou psychologues ayant soigné des personnes touchées par les attaques, ainsi que des avocat-e-s de rescapé-e-s, des journalistes, des chercheurs-euses et des universitaires.

Amnesty International a analysé 354 vidéos et photos en accès libre montrant des scènes des attaques du 7 octobre 2023 et des personnes maintenues en captivité à Gaza. Elle a également reçu et analysé plusieurs dizaines d'images fournies directement par des personnes ayant survécu aux attaques du 7 octobre 2023 et des personnes ayant porté les premiers secours. Elle a mené des recherches et analyses poussées sur les déclarations de représentants du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens à propos des attaques du 7 octobre 2023, des tirs de roquettes et de mortier sur Israël et du traitement des personnes maintenues en captivité à Gaza. Dans le cadre des entretiens qu'elle a menés, l'organisation a consulté deux médecins légistes indépendants et a bénéficié de leur expertise pour l'analyse de plus de 45 images.

Au cours de son enquête, Amnesty International s'est heurtée à des difficultés considérables, notamment le refus des autorités israéliennes de coopérer avec ses demandes d'informations, la réticence de nombreux

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

rescapé·e·s et témoins à s'entretenir avec son équipe de recherche et la faible quantité de preuves médicolégales recueillies par les autorités israéliennes. Cependant, elle a tout de même pu réunir de nombreux éléments probants qui ont alimenté son analyse, ses conclusions et ses recommandations.

L'organisation a écrit au Hamas le 20 juin 2025 pour lui présenter ses conclusions, lui demander s'il avait des commentaires et lui poser des questions détaillées. Au 2 décembre 2025, elle n'avait reçu aucune réponse.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET ATTAQUES CONTRE DES CIVIL·E·S

Les attaques du 7 octobre 2023 ont commencé vers 6 h 30 avec un tir de barrage de milliers de roquettes non guidées et de mortier de Gaza vers le territoire israélien, qui a touché de petites localités résidentielles dans les zones d'Israël situées à proximité de Gaza, ainsi que quelques villes voisines telles que Sderot, Ofakim et Ashkelon. Les tirs de roquettes ont tué et blessé plusieurs civil·e·s, des enfants pour la plupart. Profitant de ce tir de barrage, plus de 3 000 combattants palestiniens ont franchi la barrière de séparation avec Gaza en plusieurs points et sont entrés sur le territoire israélien par voie terrestre, aérienne et maritime.

ATTAQUES TERRESTRES CONTRE DES CIVIL·E·S

Amnesty International a recueilli des informations sur les attaques menées par des centaines de combattants des branches armées de groupes palestiniens contre les kibbutz de Beeri, Holit, Kfar Azza, Magen, Nahal Oz, Reim et Sufa, le moshav de Netiv HaAsara, les villes d'Ofakim et de Sderot, la plage de Zikim et le site du festival de musique Nova, ses alentours et les routes utilisées par les festivaliers et festivalières pour tenter de s'en échapper. Plus de 650 civil·e·s ont été tués lors de ces attaques. La plupart des assaillants sont entrés en Israël à bord de véhicules tels que des pick-up et des motos, passant par des brèches dans la barrière de séparation entourant Gaza, et quelques-uns sont arrivés par voie aérienne au moyen de parapentes motorisés ou par voie maritime à bord de bateaux pneumatiques.

Des combattants lourdement armés de fusils d'assaut, de mitrailleuses, de grenades et de lance-roquettes ont mené des attaques systématiques et délibérées visant des civil·e·s. Ils ont lancé des grenades dans des habitations familiales, des pièces sécurisées et des abris antiaériens publics où des civil·e·s s'étaient réfugiés et ont traqué les personnes tentant de fuir à travers champ ou sur des routes. À plusieurs reprises, ils ont exécuté sommairement des civil·e·s après les avoir enlevés. Dans le kibbutz de Beeri, des combattants ont utilisé des civil·e·s comme boucliers humains, les tenant enfermés dans une maison pendant un combat avec les forces armées israéliennes.

Contrairement aux déclarations de responsables du Hamas affirmant que leurs combattants n'avaient visé que des objectifs militaires, la vaste majorité des personnes tuées étaient des civil·e·s et la plupart des lieux visés étaient des localités résidentielles et d'autres lieux où étaient réunis des civil·e·s, à savoir deux festivals de musique et une plage. Les victimes des attaques sur lesquelles Amnesty International a enquêté étaient généralement des habitant·e·s des localités résidentielles civiles visées, des membres des équipes de secours ou des festivaliers et festivalières.

Le Hamas a affirmé que de nombreux civil·e·s avaient été tués par des tirs israéliens menés au titre de la directive Hannibal, un protocole militaire israélien qui vise à empêcher à tout prix la capture de membres des forces israéliennes, même si cela les met en danger. Dans certains cas, des civil·e·s israéliens ont de fait été tués par les forces israéliennes en raison d'erreurs d'identification et/ou en application de la directive Hannibal. Dans deux des attaques sur lesquelles Amnesty International a enquêté (celles contre Beeri et Nahal Oz), jusqu'à respectivement 12 et trois personnes ont été tuées par des tirs de militaires israéliens, d'après des enquêtes de l'armée israélienne.

Toutefois, dans l'immense majorité des cas, les responsables présumés des homicides commis lors des attaques sur lesquelles Amnesty International a recueilli des informations étaient des combattants palestiniens. L'organisation a enquêté de manière approfondie sur la mort d'environ 100 personnes dont le statut civil était présumé ou avéré et a conclu que ces personnes avaient été tuées par des combattants. Elle a analysé et recoupé des éléments de preuve qui montrent que la mort de la majorité des autres civil·e·s tués dans les attaques qu'elle a examinées est imputable à des combattants, notamment du fait que l'armée israélienne n'était pas présente lorsque la plupart des homicides se sont produits.

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

Concernant les événements sur lesquels elle a enquêté, Amnesty International a conclu que très souvent, les combattants faisaient partie ou semblaient faire partie des Brigades al Qassam. Elle a également trouvé des preuves de la présence des Brigades des martyrs d'al Aqsa et des Brigades de la résistance nationale (la branche armée du Front démocratique pour la libération de la Palestine) sur le lieu d'au moins un homicide, ainsi que de l'implication des Brigades al Qods dans un autre homicide.

À Beeri, 101 civil-e-s ont été tués, parmi lesquels 10 enfants, dont la plus jeune, Mila Cohen, âgée de neuf mois, a été abattue dans les bras de sa mère dans la pièce sécurisée de la famille. De nombreuses attaques ont coûté la vie à plusieurs membres de mêmes familles. C'est notamment le cas de Yahel et Noiya Sharabi, 13 et 16 ans, deux sœurs qui ont été abattues avec leur mère, Lianne Brisley-Sharabi, 48 ans, chez elles dans le nord-est du kibbutz, après avoir été témoins de l'enlèvement de leur père Eli Sharabi, 51 ans, par des combattants des Brigades al Qassam. Eli Sharabi a été retenu en otage à Gaza pendant 16 mois et, à sa libération en février 2025, a appris que son épouse et ses filles avaient été tuées. Certaines des attaques ont été filmées par des caméras de vidéosurveillance, des caméras de bord de véhicules et des caméras embarquées que portaient les assaillants. Amnesty International a vérifié 25 vidéos liées à l'attaque de Beeri, notamment des images qui montraient des assaillants armés portant des bandeaux verts des Brigades al Qassam se livrer à des homicides et des enlèvements. Parmi les civil-e-s qui ont été enlevés et exhibés, les mains ligotées, dans les rues du kibbutz, puis tués au bout de la route, figuraient Marcel Kaplun et Dror Kaplun, 64 et 68 ans respectivement, un couple qui vivait à Beeri depuis 20 ans, et Kinneret Gat, une enseignante de 67 ans.

À Holit, l'un des plus petits kibbutz de la zone, les assaillants armés ont tué 16 civil-e-s, dont une personne faisant partie de l'équipe de secours du kibbutz et trois travailleurs-euses migrants du Cambodge, de Moldavie et de Thaïlande. L'un des assaillants apparaissant sur les images vidéo vérifiées par Amnesty International portait un bandeau vert des Brigades al Qassam.

Rotem Matthias, 16 ans, a déclaré à Amnesty International que des assaillants avaient lancé une grenade dans la pièce sécurisée du domicile familial, tuant sa mère, Shahar Matthias (50 ans), et son père, Sholmi Matthias (47 ans), tous deux musiciens, et le blessant grièvement. Rotem Matthias a raconté que sa mère lui avait dit de s'allonger par terre dans un petit espace entre le lit et le mur et s'était allongée sur lui, le protégeant et lui sauvant la vie.

À Kfar Azza, à moins de deux kilomètres de la barrière de séparation entourant Gaza, des assaillants sont arrivés de Gaza à pied et au moyen de parapentes motorisés. Des habitant-e-s ont décrit des combattants qui attaquaient des habitations et tiraient sur les portes des pièces sécurisées. Quelque 62 habitant-e-s ont été tués, dont 57 civil-e-s. Parmi les victimes figuraient Hadar Rosenfeld, comptable de 30 ans, et son mari Itay Berdichesky, ingénieur électrique de 30 ans également, qui ont été abattus chez eux, laissant derrière eux leurs jumeaux de 10 mois. Le cousin de Hadar Rosenfeld, Yahav Winner, acteur et réalisateur de 36 ans, a été tué à son domicile, tandis que son épouse, qui s'était enfuie avec leur fille de trois semaines, est restée cachée à proximité pendant des heures jusqu'à ce qu'elles soient secourues.

À Magen, des images de vidéosurveillance vérifiées par Amnesty International montrent des combattants à bord de six motos ouvrant le feu à plusieurs reprises sur un véhicule civil qui passe et finit par s'arrêter au croisement de Maon, sur la route 232. Une habitante bédouine de la ville d'Aara (dans la région du Néguev/Naqab), Fatima al Talqat, mère de neuf enfants, a été tuée dans cette attaque. Son mari et son bébé ont survécu en se cachant dans un poste électrique pendant six heures.

À Nahal Oz, où 13 civil-e-s ont été tués, les assaillants ont pris pour cible une rangée de maisons dans la périphérie nord, tuant et enlevant des habitant-e-s. Joshua Mollel, étudiant en agriculture tanzanien, a été frappé et abattu par des combattants qui semblaient appartenir aux Brigades de la résistance nationale et aux Brigades des martyrs d'al Aqsa. Sa dépouille a été profanée puis emmenée à Gaza, où elle est restée jusqu'à sa restitution le 5 novembre 2025.

De nombreux autres civil-e-s d'autres nationalités, principalement des travailleurs migrants, étudiants et demandeurs d'asile asiatiques et africains, ont été tués lors des attaques terrestres contre des kibbutz le 7 octobre 2023. Une grande partie des personnes étrangères tuées ce jour-là étaient des ressortissants thaïlandais, principalement des ouvriers agricoles. Amnesty International a recueilli des informations sur le meurtre de deux ouvriers agricoles thaïlandais à Reim. Par ailleurs, 12 ouvriers agricoles thaïlandais et 10 étudiants en agriculture népalais ont été tués dans les logements des ouvriers d'Alumim, et 11 ouvriers agricoles thaïlandais à Nir Oz.

À Netiv HaAsara, où des assaillants palestiniens sont arrivés en parapente vers 6 h 30, 17 civil-e-s ont trouvé la mort. Gil Taasa, pompier de 45 ans, a été tué par une grenade lancée par un assaillant dans une pièce sécurisée où il s'était réfugié avec ses deux plus jeunes fils, Shai, neuf ans, et Koren, 13 ans. Shai a perdu son œil droit et Koren a été blessé par de nombreux éclats d'obus. La mère des enfants, Sabine Taasa, a

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

raconté que, après avoir tué son ex-mari Gil, les combattants avaient essayé d'entrer dans la maison principale, où elle se trouvait avec Zohar, son fils de 15 ans. Des images de caméras de surveillance vérifiées par Amnesty International montrent le jet de grenade et deux combattants armés de fusils, dont l'un portant un bandeau des Brigades Al Qassam, faisant le tour du jardin de la maison familiale peu après. On y voit l'un des combattants confiner les garçons blessés dans une pièce de la maison.

Le festival Nova, qui se tenait au nord de Reïm, a été le théâtre de massacres et le lieu où le plus grand nombre de personnes ont été tuées le 7 octobre 2023. Plus de 3 000 personnes participaient à ce festival de musique trance en plein air ; 378 ont trouvé la mort sur le site du festival et quelques-unes sur la route 232 attenante au parking. Parmi ces personnes, 344 étaient des festivaliers et festivalières civils et 34 étaient des membres de l'armée ou des forces de sécurité, dont 16 militaires (12 n'étaient pas en service et étaient venus participer au festival, et quatre ont été tués en combattant les assaillants). Parmi les victimes figuraient également 16 policiers-ères, dont 15 ont été tués en combattant les assaillants, ainsi que deux agents du Service de sécurité intérieure (le Shin Bet, ou Shabak), dont l'un participait au festival en tant que spectateur. Ces chiffres ne comprennent pas les autres festivaliers et festivalières qui ont été tués dans d'autres zones à proximité de Gaza ce jour-là, notamment dans des abris antiaériens et d'autres lieux où ils s'étaient réfugiés, ou sur des portions de la route 232 plus éloignées du site du festival, par laquelle ils fuyaient.

Il est largement admis que l'attaque contre le festival n'était pas planifiée, car le Hamas et les autres groupes armés palestiniens ne savaient pas qu'il avait lieu. Les combattants seraient plutôt tombés sur le site du festival Nova alors qu'ils roulaient sur la route 232 vers les kibbutz et d'autres localités. Ils ont tiré sur des zones remplies de personnes civiles, ont pris pour cible des civil-e-s terrorisés qui tentaient de s'enfuir et en ont pourchassé d'autres qui essayaient de se cacher dans des abris antiaériens, des toilettes publiques, des fossés ou des buissons. Des combattants armés de fusils, de mitrailleuses, de grenades et de lance-roquettes ont mis en place des barrages routiers pour empêcher les festivaliers et festivalières de fuir et pour intercepter les forces militaires et de sécurité venant à leur secours. Des rescapé-e-s ont décrit des corps éparpillés le long de la route 232, des voitures criblées de balles et des festivaliers-ères pourchassés alors qu'ils prenaient la fuite. Des images de vidéosurveillance et des images de caméras de bord de véhicules vérifiées par Amnesty International montrent des homicides délibérés de civil-e-s le long des routes utilisées par les festivaliers et festivalières pour s'enfuir.

Sur des images de caméras de bord de véhicules vérifiées par l'organisation, on voit par exemple trois combattants armés, dont deux portant un écusson ou un bandeau des Brigades al Qassam, qui enlèvent une personne civile et tirent à bout portant sur une autre, civile également semble-t-il, qui se cache derrière une voiture. D'autres images de la même caméra de bord montrent plusieurs assaillants fouiller le corps de la personne civile qu'on voyait se faire tuer dans la vidéo précédente et enlever une femme qui se cachait dans le véhicule. La femme lève les mains et s'accroupit tandis que des balles frappent le sol à proximité.

Les personnes âgées n'ont pas été épargnées et plusieurs figurent parmi les civil-e-s qui ont été délibérément pris pour cible. Sderot, une ville d'environ 31 000 habitant-e-s située à moins d'un kilomètre de Gaza en son point le plus proche, a été attaquée par des dizaines d'assaillants, dont des combattants des Brigades al Qassam, le 7 octobre 2023. Parmi les personnes tuées figure un groupe de 13 civil-e-s, principalement des retraité-e-s des environs, qui ont été abattus tôt le matin à un arrêt de bus et à proximité de celui-ci, alors qu'ils partaient pour une excursion d'une journée à la Mer morte.

D'après une enquête militaire israélienne, 53 personnes ont été tuées à Sderot, dont deux pompiers et 37 autres civil-e-s, ainsi que trois militaires. Deux des militaires ont trouvé la mort dans des attaques de roquettes sur Sderot dans les jours qui ont suivi l'attaque terrestre. Parmi les 53 personnes tuées figuraient également 11 agent-e-s de police (des membres de la police locale tués dans une attaque contre un poste de police et d'autres venus de l'extérieur de la ville arrivés plus tard dans la journée pour tenter de porter secours à leurs collègues).

Sur la plage de Zikim, destination populaire pour la pêche et d'autres activités récréatives située à trois kilomètres au nord de Gaza, des assaillants palestiniens arrivés à bord de bateaux pneumatiques ont tué 17 civil-e-s. Parmi ces personnes se trouvait Or Taasa, un garçon de 17 ans dont le père avait été tué et deux des petits frères grièvement blessés le matin même lors d'une attaque contre le domicile familial à Netiv HaAsara. Sa mère, Sabine Taasa, a déclaré à Amnesty International que lorsqu'elle avait réussi à le joindre par téléphone, quelques minutes avant qu'il ne soit abattu, il lui avait dit que lui et ses amis étaient attaqués par des combattants palestiniens dans les toilettes publiques où ils s'étaient réfugiés.

Les groupes armés qui ont tué et blessé des civil-e-s ne prenant pas directement part aux hostilités dans le sud d'Israël ont enfreint plusieurs interdictions au titre du droit international humanitaire, à savoir, dans certains cas, l'interdiction du meurtre et des attaques directes contre la population civile et, dans d'autres,

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

l'interdiction des attaques menées sans discernement. Lorsqu'ils ont attaqué des habitations et d'autres bâtiments civils, ils ont également enfreint l'interdiction des attaques directes contre des biens de caractère civil.

TIRS AVEUGLES DE ROQUETTES ET DE MORTIER

Le 7 octobre 2023, les Brigades al Qassam et d'autres groupes armés palestiniens ont lancé entre 3 000 et 5 000 roquettes non guidées et mortiers en direction de zones habitées en Israël. Ce tir de barrage d'une intensité sans précédent s'inscrit dans le contexte d'attaques répétées de ce type depuis 2001. Quelque 2 200 roquettes et mortiers ont été tirés dans les quatre premières heures, d'après l'armée israélienne.

Les attaques de roquettes ont tué au moins 10 civil-e-s. Le bilan aurait été beaucoup plus lourd sans les systèmes d'alerte aérienne d'Israël et les abris publics et privés. Sept des personnes tuées étaient des Bédouin-e-s d'Israël vivant dans la région du Néguev/Naqab, dans le sud d'Israël, dans des localités ne disposant pas de systèmes d'alerte aérienne ou d'abris antiaériens et ayant un accès limité aux services médicaux d'urgence. Six étaient des enfants âgés de cinq à 15 ans. Mai Abu Sabah, 13 ans, et sa grand-mère Fayza Abu Sabah, 57 ans, ainsi que quatre enfants de la famille Al Kraan, les frères Malik Ibrahim Al Kraan et Jawad Ibrahim Al Kraan, âgés de 14 et 15 ans, et leurs cousins Amin Akal Al Kraan, 11 ans, et Mahmoud Diab Al Kraan, 12 ans, ont été tués par des roquettes tombées sur leurs maisons ou à proximité à Al Baat, un village bédouin non reconnu. Yazan Zakaria Abu Jumaa, cinq ans, a été tué par une roquette qui a explosé près de son domicile à Aara, une ville bédouine située plus au sud.

Une autre roquette a tué trois membres d'une même famille israélienne de confession juive, dont un enfant, dans la ville de Netivot : Refael Meir Maskalchi, 12 ans, son père Netanel Maskalchi, 36 ans, et son grand-père Refael Fahimi, 63 ans.

Les groupes armés palestiniens ont continué de tirer des roquettes sur Israël à intervalles réguliers, bien qu'à un rythme décroissant du fait manifestement de l'offensive d'Israël sur Gaza, dont l'ampleur et la portée se sont intensifiées. D'après l'armée israélienne, entre le 7 octobre 2023 et mai 2024, quelque 12 500 roquettes et mortiers ont été tirés sur Israël depuis Gaza. Selon des informations parues dans les médias, cinq autres civil-e-s avaient été tués par des tirs de roquettes sur Israël à la fin de l'année 2023, ce qui porte à 15 le nombre total de civil-e-s tués dans de telles attaques depuis le 7 octobre 2023.

Les groupes armés responsables de ces attaques ont bafoué l'interdiction des attaques menées sans discernement figurant dans le droit international humanitaire. Par ailleurs, dans de nombreux cas, il n'y avait aucun objectif militaire identifiable, donc ces attaques ont aussi enfreint l'interdiction des attaques directes contre la population civile et contre des biens de caractère civil.

PRISE D'OTAGES ET SOUSTRACTION DE CADAVRES

Les assaillants palestiniens (des combattants en tenue de type militaire et des hommes en civil armés ou non armés) ont enlevé 251 personnes pendant les attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 et les ont emmenées de force à Gaza. La majorité de ces 251 personnes ont été enlevées vivantes mais, dans 36 cas, les assaillants palestiniens auraient emporté des corps de personnes qui avaient été tuées pendant les attaques.

Parmi les 251 personnes, 27 étaient des militaires en service actif qui se trouvaient à leur poste. La grande majorité des 224 autres étaient des civil-e-s : 124 hommes, 64 femmes et 36 enfants. La plupart des 251 personnes enlevées étaient des Israélien-ne-s de confession juive, dont certains avaient une double nationalité. Sept étaient des Bédouin-e-s d'Israël, et au moins 35 n'étaient pas de nationalité israélienne.

Shoshan Haran, fondatrice et présidente de Fair Planet, une ONG israélienne spécialisée dans le développement, et membre de Women Wage Peace, un mouvement citoyen en faveur de la paix, a été enlevée avec six autres membres de sa famille, dont trois enfants (deux d'entre eux étant ses petits-enfants). Shoshan Haran, qui était à l'époque âgée de 67 ans et vivait à Beeri, a déclaré à Amnesty International que, après avoir reçu un message par WhatsApp l'informant d'une « infiltration de terroristes » dans le kibbutz à 6 h 29, elle s'était abritée dans sa pièce sécurisée avec des membres de sa famille qui lui rendaient visite pour les fêtes juives.

Elle a expliqué que des hommes armés les avaient forcés à en sortir. L'un d'eux leur a crié en anglais : « Les femmes, les enfants, on emmène. Les hommes, bang-bang. » Ils ont été emmenés en dehors du kibbutz, à Gaza. Ce n'est que quand elle et cinq membres de sa famille ont été libérés après ce qu'elle a qualifié de

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

« 50 jours épouvantables de captivité » qu'elle a appris le sort qui avait été réservé à son mari, Avshalom Haran, et à d'autres membres de la famille. Elle a déclaré : « Mon mari a été tué après que nous avons été sortis de force de la pièce sécurisée, tout comme ma sœur, mon beau-frère et leur aide-soignant [philippin], qui vivaient également dans mon kibbutz. » Le gendre de Shoshan Haran, Tal Shoham, qui avait également été enlevé de la pièce sécurisée mais maintenu en captivité dans un lieu différent du sien, est resté plus de 500 jours en captivité avant d'être libéré.

Plusieurs cas similaires de personnes, couples et familles terrorisés traînés hors de pièces sécurisées ou contraints d'une manière ou d'une autre à en sortir ont été recensés à Beeri, où 30 personnes ont été enlevées, ainsi que dans de nombreux autres kibbutz. De même, des assaillants palestiniens ont enlevé des dizaines de jeunes sur le site du festival de musique Nova et aux alentours, après les avoir pourchassés dans les champs ou extraits de force des abris antiaériens où ils se cachaient.

Parmi les personnes enlevées figuraient 16 enfants de moins de 10 ans et neuf personnes de plus de 80 ans, d'après une base de données créée par le journal israélien *Haaretz*. Certaines des victimes étaient de toute évidence grièvement blessées. C'est le cas par exemple de Hersh Goldberg-Polin, 22 ans, qui a été enlevé sur la route 232, près du site du festival Nova, après avoir fui et cherché refuge dans un abri antiaérien. Sur une vidéo vérifiée par Amnesty International, on voit des hommes armés, dont des combattants des Brigades al Qassam, charger le jeune homme dans un pick-up blanc. Son bras gauche, tout juste arraché au niveau du coude (vraisemblablement par une explosion), saigne abondamment. Quatre autres otages, tous en tenue civile, apparaissent dans cette même vidéo. Certains sont en train d'être sortis de l'abri, et un est traîné par les cheveux et frappé alors qu'il est chargé dans le pick-up. Hersh Goldberg-Polin a été tué en août 2024 avec cinq autres otages, alors qu'ils étaient en captivité. Amnesty International a conclu, à partir des éléments de preuve disponibles, qu'ils avaient été tués par les Brigades al Qassam.

L'organisation a également recueilli des éléments prouvant que des combattants palestiniens, dont probablement des membres des Brigades al Qassam et des Brigades des martyrs d'al Aqsa, avaient emporté à Gaza des corps de personnes ayant été tuées ou mortellement blessées pendant les attaques dans le sud d'Israël. Cette pratique a privé les familles de la possibilité d'enterrer leurs morts et a entraîné une incertitude et des souffrances supplémentaires, les laissant dans l'ignorance pendant des mois, voire plus, sans savoir si leurs proches étaient encore vivants ou avaient été tués le 7 octobre 2023. D'après la base de données d'*Haaretz*, les combattants palestiniens ont emporté à Gaza les corps de 36 civil-e-s et militaires qu'ils avaient tués.

Le Hamas a affirmé qu'il n'avait pas prévu de prendre en otage des civil-e-s et que ses forces n'étaient pas impliquées dans les enlèvements de civil-e-s dans le sud d'Israël, semblant attribuer ces enlèvements à des civil-e-s n'appartenant à aucun groupe armé qui étaient entrés en Israël depuis Gaza pendant les attaques. Amnesty International a cependant recueilli de très nombreuses informations contredisant ces affirmations. Si certains civils gazaouis sans appartenance à un groupe ont peut-être été impliqués dans des enlèvements de civil-e-s, des vidéos, des photos et d'autres éléments de preuve recueillis par Amnesty International montrent sans équivoque le caractère systématique des enlèvements de civil-e-s, dont des enfants et des personnes âgées, par les Brigades al Qassam dans différents lieux civils.

Au lendemain des attaques du 7 octobre 2023, les déclarations et actions du Hamas et du Djihad islamique palestinien ont clairement montré que ces groupes détenaient des civil-e-s et des militaires pour s'en servir comme monnaie d'échange afin de contraindre les autorités israéliennes à prendre certaines mesures, comme la libération de prisonniers et prisonnières palestiniens, ou à ne pas commettre certains actes. Des éléments montrent également que le Mouvement des moudjahidines palestiniens a retenu des personnes en otage à Gaza. Amnesty International n'a pas pu déterminer si d'autres groupes armés palestiniens avaient gardé des otages en captivité.

Parmi les personnes recensées comme ayant été enlevées vivantes, 48 sont mortes à Gaza ; six au moins ont été tuées par leurs ravisseurs, tandis que les autres ont trouvé la mort à la suite d'opérations militaires israéliennes. Les autres otages ont été libérés dans le cadre d'échanges négociés ou secourus lors d'opérations militaires israéliennes. Au 2 décembre 2025, parmi les personnes enlevées le 7 octobre 2023, le Hamas et les autres groupes armés palestiniens avaient libéré 158 otages et restitué les corps de 33 personnes, principalement dans le cadre d'accords négociés, dont le dernier a été conclu début octobre 2025. Il restait donc deux dépourvus à Gaza. Le Hamas a affirmé avoir des difficultés à atteindre les dépouilles de certaines personnes, car elles se trouvaient sous les décombres.

L'enlèvement et la prise en otage de civil-e-s, ainsi que le maintien en otage de militaires, constituent de graves violations du droit international humanitaire. La soustraction et les mauvais traitements de cadavres sont aussi des violations du droit international humanitaire.

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES ET PSYCHOLOGIQUES

Les assaillants palestiniens (des combattants en tenue de type militaire et des hommes en civil armés ou non armés) ont soumis les personnes qu'ils ont capturées le 7 octobre 2023 à des violences physiques, sexuelles ou psychologiques, en Israël ou à Gaza. Ils ont aussi infligé des sévices aux cadavres de personnes tuées.

Amnesty International a recueilli des informations faisant état de violences physiques commises contre 16 personnes : sept individus malmenés durant les attaques du 7 octobre 2023 dans le sud d'Israël (six hommes et une femme) et neuf autres brutalisés pendant qu'ils étaient emmenés en captivité à Gaza (tous des hommes). La plupart des auteurs de ces violences étaient clairement identifiables comme appartenant à des groupes armés, et certains plus spécifiquement comme étant des combattants des Brigades al Qassam.

Salem Naif, Bédouin d'Israël, a raconté à Amnesty International avoir été frappé par des assaillants palestiniens devant ses enfants. Selon son témoignage, des combattants ont attaqué Holit, où il travaillait, et l'ont capturé, ainsi que ses enfants, vers 11 h 30. Les assaillants lui ont pris son argent, son portefeuille et ses clés de voiture, puis ont décidé de l'emmener en otage à Gaza avec ses enfants, mais la famille a réussi à s'enfuir.

Des preuves vidéo montrent des combattants portant des vêtements de type militaire, parfois identifiables comme étant des membres des Brigades al Qassam, sortir de force des abris des hommes en civil non armés, les frapper à coups de crosse de fusil, leur donner des coups de pied et les insulter.

Un travailleur agricole thaïlandais a déclaré à Amnesty International qu'il avait été pris en otage à Reïm avec quatre autres personnes par des combattants des Brigades al Qassam. Il a raconté qu'ils avaient été emmenés dans un entrepôt abandonné de Gaza, où ils avaient été remis à un autre groupe d'hommes. Ceux-ci les ont frappés à mains nues et avec des armes « et ont tiré des coups de semonce pour [les] intimider ». Selon cet homme, les violences ont duré une vingtaine de minutes, avant que le même groupe d'hommes armés les fasse remonter dans un véhicule et les emmène dans un tunnel.

Amnesty International a aussi recueilli des éléments prouvant que des assaillants palestiniens, armés ou non, avaient commis des agressions sexuelles pendant les attaques du 7 octobre 2023. Cependant, elle n'a pas pu déterminer l'ampleur ou le nombre de ces violences sexuelles ni, dans la plupart des cas, à quel groupe appartenait éventuellement les auteurs. Elle n'a pas non plus trouvé de preuves que le Hamas ou d'autres groupes armés palestiniens aient ordonné à leurs combattants de commettre des actes de violence sexuelle pendant les attaques.

Amnesty International s'est entretenue avec un homme qui avait raconté dans les médias avoir été violé au festival Nova. Celui-ci a préféré rester anonyme mais a confirmé le témoignage qu'il avait fourni aux médias, dans lequel il déclarait que des hommes armés l'avaient plaqué au sol, déshabillé et violé sur le site du festival Nova. L'organisation a aussi rencontré l'avocat de cet homme, qui l'avait accompagné à deux reprises à la police, d'abord en juin 2024 pour signaler l'agression, puis en juillet 2024 pour une visite de suivi, et a consulté son dossier médical.

Deux otages libérées ont dit publiquement que les assaillants leur avaient touché les parties intimes pendant les attaques, ce qui est une forme d'agression sexuelle. L'une de ces femmes, Ilana Gritzewsky, a déclaré devant le Conseil de sécurité des Nations unies, en août 2025, qu'elle avait été soumise à des violences physiques et sexuelles lors de son enlèvement à Nir Oz. Elle a livré le témoignage suivant à propos de sa capture par des hommes armés : « ils m'ont frappée, humiliée, tripotée partout et jetée sur une moto pour m'emmener à Gaza [...] Pendant le trajet, quand ils ont commencé à me toucher et à m'agresser sexuellement, je me suis évanouie ; physiquement et mentalement, je ne pouvais plus le supporter. » Elle a raconté avoir repris connaissance à Gaza, allongée par terre, partiellement nue et entourée d'hommes armés.

Amnesty International s'est entretenue avec une psychologue ayant une longue expérience du travail avec des victimes de violences sexuelles, qui a déclaré avoir soigné et aidé de manière intensive trois victimes de viols commis pendant les attaques du 7 octobre 2023. Cette personne a indiqué que les agressions avaient été perpétrées sur le site du festival Nova et dans des kibbutz, par de multiples auteurs.

L'organisation a lu dans la presse les témoignages d'une autre femme (souhaitant rester anonyme) qui racontait avoir été violée pendant les attaques du 7 octobre 2023, de cinq personnes nommément citées qui disaient avoir été témoins de viol, et de cinq autres qui avaient entendu ce qu'elles avaient compris comme étant des agressions sexuelles pendant les attaques, dont les cris d'une femme qui hurlait qu'on était en

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHÈSE

train de la déshabiller. La plupart de ces récits concernaient le site du festival Nova, ses alentours ou les routes permettant de s'en échapper. Amnesty International s'est par ailleurs entretenue avec trois autres professionnel·le·s de la santé mentale, qui lui ont dit qu'au moins 13 de leurs patient·e·s avaient déclaré avoir été témoins de viols ou d'autres violences sexuelles sur le site du festival Nova ou après l'avoir fui. L'organisation n'a pas pu déterminer dans quelle mesure il pouvait y avoir des recoupements entre les patient·e·s des différents praticien·ne·s ou entre les patient·e·s et les personnes s'étant exprimées dans les médias.

Amnesty International a eu du mal à enquêter sur les violences sexuelles. À part dans un cas cité plus haut, elle n'a pas réussi, malgré tous ses efforts, à interroger des personnes qui disaient avoir été victimes ou témoin de telles violences. À défaut, elle a cherché à recueillir des informations auprès d'un vaste éventail de sources, conformément aux lignes directrices internationales relatives à la collecte d'informations sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui reconnaissent la valeur des témoignages des professionnel·le·s de la santé et des psychologues, entre autres, dans les enquêtes sur ces violences, ou recommandent de s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les déclarations préexistantes des victimes au lieu de les réinterroger.

La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (Commission d'enquête de l'ONU) a conclu en juin 2024, à propos des attaques du 7 octobre 2023, qu'elle avait constaté « des actes récurrents de violence sexuelle » et que « ces actes n'avaient rien de faits isolés mais avaient été perpétrés de manière similaire en plusieurs endroits », principalement contre des femmes israéliennes. Elle a aussi déclaré avoir relevé des éléments indiquant que des membres des Brigades al Qassam et d'autres groupes armés palestiniens avaient commis des actes de violence fondée sur le genre. Elle a indiqué n'avoir pas pu parvenir à une conclusion sur les faits de viol, soulignant s'être heurtée à des obstacles dans ses enquêtes, notamment un manque d'accès aux victimes et aux témoins et une obstruction de la part des autorités israéliennes.

Amnesty International a recueilli des éléments prouvant que, le 7 octobre 2023, les assaillants palestiniens avaient mutilé, brûlé, frappé ou soumis à d'autres mauvais traitements les corps de 19 victimes dont la mort ne faisait pas ou peu de doute, en Israël ou à Gaza. Dans certains cas, les auteurs étaient identifiables comme appartenant aux Brigades al Qassam, aux Brigades al Qods ou aux Brigades des martyrs d'al Aqsa.

Par exemple, dans une vidéo vérifiée par Amnesty International qui a eu un retentissement international, on voit le corps inerte d'une femme germano-israélienne, Shani Louk, allongée sur le ventre dans un pick-up, vêtue uniquement de bottes, d'une culotte ou d'un short noir et d'un soutien-gorge manifestement relevé au-dessus de sa poitrine. Quatre hommes, dont un armé d'un fusil et un autre d'un lance-roquettes, l'entourent tandis qu'elle est exhibée à travers la foule à Gaza, sous les acclamations. La mère de cette femme, Ricarda Louk, a raconté à Amnesty International comment elle et sa famille avaient appris l'enlèvement de Shani en voyant cette vidéo : « Nous l'avons reconnue immédiatement. Nous étions sous le choc. Comment était-ce possible qu'elle se retrouve à l'arrière d'un pick-up dans cette situation humiliante ? », a-t-elle déclaré.

Amnesty International a conclu que des membres du Hamas ou de sa branche armée, les Brigades al Qassam, avaient commis contre des otages en captivité des violences physiques et sexuelles s'apparentant à de la torture ou à d'autres mauvais traitements. Elle n'a pas été en mesure de déterminer si d'autres groupes armés s'étaient aussi rendus coupables de tels actes.

Le travailleur agricole thaïlandais cité plus haut a déclaré à Amnesty International que lui et quatre autres otages avec qui il était détenu (trois Thaïlandais et un Israélien) avaient été frappés et insuffisamment nourris en captivité. Il a expliqué que, après les avoir emmenés dans un tunnel à Gaza, les combattants les avaient ligotés et frappés à de multiples reprises pendant trois jours. Il s'est reconnu sur une photo montrant cinq hommes détenus, les bras entravés, menacés à bout portant par un combattant des Brigades al Qassam ; selon lui, cette photo a été prise dans les premiers jours de leur arrivée dans le tunnel. Cet homme a été libéré le 25 novembre 2023.

Au moins 15 autres otages dont on connaît l'identité (neuf hommes, quatre femmes et deux filles) ont raconté publiquement, après leur libération, avoir été soumis en captivité à des violences constitutives de torture ou d'autres mauvais traitements. Les neuf hommes et une des femmes ont dit avoir reçu des coups.

L'un des neuf hommes, Eli Sharabi, qui a été enlevé à Beeri et libéré le 8 février 2025, a déclaré dans les médias israéliens qu'il avait été enchaîné pendant toute la durée de sa captivité, soit plus de 15 mois, et frappé à maintes reprises, mais qu'aucun des coups reçus n'était comparable à la douleur causée par la faim à laquelle il a aussi été soumis. Il a aussi raconté que lui et les autres otages avec qui il était détenu avaient été frappés et privés de nourriture par leurs ravisseurs, qui justifiaient ces mauvais traitements en affirmant que c'était ce que subissaient les détenu·e·s palestiniens dans les centres de détention israéliens.

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

Les quatre femmes et les deux filles ont déclaré dans des forums publics ou dans les médias qu'elles avaient été soumises à des violences sexuelles, notamment des agressions sexuelles et des menaces de mariage forcé. Une de ces femmes, Amit Soussana, a dit devant le Conseil de sécurité des Nations unies, dans des interviews accordées à un journal et dans un film documentaire que l'homme qui la gardait l'avait forcée à accomplir sur lui un acte sexuel sous la menace d'une arme pointée sur elle à bout portant. Deux médecins israéliens dont on connaît l'identité et une travailleuse sociale ont confirmé au même journal qu'Amit Soussana leur avait parlé de ces violences sexuelles après son retour en Israël. Cette femme a indiqué avoir été détenue pendant toute sa captivité par des « gardes armés du Hamas ».

Dans des enregistrements parus dans les médias, trois des neuf hommes ont aussi affirmé qu'ils avaient été soumis à des actes constituant des violences sexuelles, tels que la nudité forcée et le rasage des poils. Selon leurs témoignages, deux étaient détenus par le Hamas, et le troisième par le Djihad islamique palestinien. Plusieurs autres otages libérés ont dit avoir été témoins de violences sexuelles ou avoir entendu des récits de tels actes de la part d'autres otages.

Renana Eitan, psychiatre ayant soigné des otages libérés en novembre 2023 en sa qualité, à l'époque, de responsable du service psychiatrie du centre médical Sourasky de Tel-Aviv, a déclaré à Amnesty International que certain-e-s otages avaient dit avoir été frappés, contraints d'assister ou de participer à des actes de violence, placés à l'isolement ou dans l'obscurité totale, et avoir subi des privations en ce qui concerne leurs besoins élémentaires, ce qui risquait d'avoir des conséquences graves et durables sur leur santé mentale et physique. Selon elle, plusieurs de ces otages ont été soumis à des violences sexuelles, dont la nudité forcée et des agressions sexuelles. Les actes de violence sexuelle commis dans ces circonstances constituent une forme de torture ou d'autre mauvais traitement.

Le Hamas et le Djihad islamique palestinien ont soumis toutes les personnes qu'ils ont retenues en otage, ainsi que les membres de leurs familles, à des violences psychologiques. Ils ont détenu tous les otages au secret et cherché à les humilier en diffusant des vidéos sans leur consentement et en les exhibant en public. Ils ont privé les familles d'informations sur leurs proches.

Des vidéos diffusées par le Hamas et le Djihad islamique ont montré des otages en captivité, souvent en train de pleurer ou suppliant pour leur libération. Le fait de filmer et de diffuser de telles vidéos est contraire à l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Certains éléments apparaissant dans ces vidéos indiquent par ailleurs que la victime a été soumise à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Par exemple, une vidéo d'Evyatar David, rendue publique le 2 août 2025 par les Brigades al Qassam, le montre dans un tunnel, le corps émacié, contraint de creuser ce qu'il pense être sa propre tombe. Il déclare qu'il n'a pas mangé depuis plusieurs jours. Contraindre quelqu'un à creuser sa propre tombe dans de telles circonstances s'apparente à de la torture, de même que la privation intentionnelle de nourriture pendant de longues périodes en captivité.

En commettant ces actes de violence physique, sexuelle et psychologique pendant les attaques du 7 octobre 2023 et contre les otages détenus par la suite à Gaza, le Hamas et les autres groupes armés palestiniens, ainsi que, dans certains cas, des personnes dont Amnesty International n'a pas pu déterminer l'appartenance, ont violé une ou plusieurs des interdictions suivantes au titre du droit international humanitaire : l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements, l'interdiction des mutilations, et l'interdiction du viol et des autres formes de violences sexuelles.

Le Hamas a reconnu que des erreurs avaient été commises pendant les attaques du 7 octobre 2023, mais en termes très généraux. En revanche, il a nié le fait que des combattants palestiniens aient maltraité des civil-e-s. Il existe pourtant de très nombreux éléments prouvant le contraire de façon incontestable, notamment des images numériques diffusées par les Brigades al Qassam et d'autres groupes armés palestiniens, qui montrent leurs combattants en train de commettre des violences. Dans certaines déclarations, des porte-parole du Hamas ont affirmé que ses forces traitaient les otages avec humanité, mais d'autres déclarations de porte-parole des Brigades al Qassam et d'autres groupes armés palestiniens laissaient entendre le contraire et contenaient des menaces d'exécution.

Le Hamas a en particulier rejeté les accusations selon lesquelles des combattants palestiniens avaient commis des viols ou d'autres violences sexuelles pendant les attaques du 7 octobre 2023 ou contre des otages. Comme souligné précédemment, Amnesty International n'a trouvé aucune preuve indiquant que le Hamas ou d'autres groupes armés palestiniens avaient ordonné à leurs combattants de commettre des actes de violence sexuelle pendant les attaques. En revanche, elle a recueilli des éléments prouvant que de tels actes ont bien été commis pendant les attaques du 7 octobre 2023 et contre des otages.

Des organismes de l'ONU et des ONG se sont d'un côté inquiétés du fait que le scepticisme généralisé entourant les allégations de violences sexuelles risquait de dissuader les victimes de parler, et ont de l'autre

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

alerté sur le risque d'instrumentalisation de ces allégations pour justifier les attaques militaires israéliennes contre la population palestinienne de Gaza.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Une grande partie des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire recensées par Amnesty International constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, impliquant une responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs présumés.

Les crimes de guerre applicables aux conflits armés non internationaux sont répertoriés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), dans l'Étude sur le droit international humanitaire coutumier du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et dans d'autres sources. Amnesty International a trouvé suffisamment d'éléments probants pour conclure qu'une grande partie des violations du droit international humanitaire qu'elle a recensées sont constitutives de crimes de guerre. Il s'agit notamment des crimes de guerre suivants : « l'homicide intentionnel » ; « les traitements cruels et la torture » ; « les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants » ; « la prise d'otages » ; « le fait de soumettre à une attaque la population civile ou des personnes civiles ne participant pas directement aux hostilités » ; « le pillage » ; « le viol [...] ou toute autre forme de violence sexuelle » ; « le fait d'attaquer des biens civils » ; le fait de détruire ou de saisir « les biens de la partie adverse sans nécessité militaire » ; « le fait de lancer une attaque sans discrimination qui entraîne des pertes en vies humaines ou des blessures parmi la population civile » ; « l'emploi de boucliers humains » ; et « la disparition forcée ».

L'article 7 du Statut de Rome de la CPI établit une liste d'actes interdits et inhumains, et définit les éléments contextuels qui doivent être réunis pour que ces actes constituent des crimes contre l'humanité, à savoir le fait qu'ils doivent être « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ». Cet article précise en outre que, « par "attaque lancée contre une population civile", on entend le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes [figurant dans la liste des actes interdits et inhumains] à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ».

Les éléments recueillis par Amnesty International sont suffisants pour conclure que nombre des atteintes aux droits humains dont il est fait état dans ce rapport, commises par des membres de groupes armés palestiniens ou des civils sans appartenance qui se sont joints aux attaques, répondent aux critères contextuels, matériels et psychologiques requis par l'article 7 du Statut de Rome et constituent donc des crimes contre l'humanité.

Le nombre important de lieux civils pris pour cible, les déclarations des dirigeants du Hamas et d'autres groupes armés organisés, les attaques délibérées et répétées contre des civil-e-s et le fait que la plupart des personnes tuées, blessées ou enlevées durant l'attaque étaient des civil-e-s sont autant d'éléments qui amènent à conclure que cette attaque était dirigée contre la population civile. Son ampleur, son minutage, sa coordination et le choix des lieux indiquent en outre qu'il s'agissait d'une attaque organisée, avec des objectifs précis.

Les éléments de preuve recueillis et analysés par Amnesty International, notamment les déclarations des dirigeants du Hamas et les actes des combattants, montrent que le Hamas avait l'intention de mener une attaque contre la population civile, ainsi que contre des cibles militaires, en Israël, et de prendre des otages. Les combattants de sa branche armée, les Brigades al Qassam, ainsi que ceux des branches armées des autres groupes palestiniens, ont agi en ce sens quand ils ont attaqué des lieux civils le 7 octobre 2023 et emmené des gens en captivité.

La population civile a subi une attaque de grande ampleur, durant laquelle des actes interdits ont été commis dans des localités civiles situées à proximité de Gaza, ainsi que dans la ville d'Ofakim, plus à l'est – des localités où vivent des dizaines de milliers de personnes.

L'attaque a été non seulement généralisée, mais aussi systématique. Les recherches menées par Amnesty International ont révélé la pratique systématique d'actes similaires ou comparables, commis de la même manière. Les assaillants ont souvent traité les victimes de la même façon dans la plupart des lieux.

Les actes interdits recensés par Amnesty International ont été commis « dans le cadre » d'une attaque dirigée contre la population civile, qui était à la fois généralisée et systématique. De nombreux actes inhumains, dont des meurtres, ont été commis dans le cadre de cette attaque contre la population civile. La

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

proximité géographique et temporelle de ces actes inhumains indique clairement qu'ils étaient un élément central de l'attaque en question.

Selon les conclusions d'Amnesty International, dans de nombreux cas, les auteurs présumés des actes inhumains savaient que leur action s'inscrivait dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre la population civile. Dans des déclarations faites le 7 octobre 2023 et les jours suivants, les dirigeants du Hamas ont annoncé l'attaque et cité la population civile parmi les cibles visées. Les dirigeants du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont invité les habitant·e·s du territoire palestinien occupé à se joindre aux attaques et à commettre des actes de violence, y compris dans des lieux civils. Ils les ont peu enjoints à ne pas tuer ou blesser des civil·e·s (et ne leur ont, semble-t-il, nullement ordonné de ne diriger leur violence que vers des cibles militaires). Même si les assaillants ne savaient pas à l'avance que les localités qu'ils attaquaient étaient civiles, ils ont vite dû s'en apercevoir.

Les conclusions d'Amnesty International indiquent nettement que des membres de groupes armés palestiniens, ainsi que, dans une moindre mesure, des civils n'appartenant à aucun groupe, ont commis les actes inhumains suivants dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile : « meurtre » ; « extermination » ; « emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international » ; « disparitions forcées » ; « torture » ; « viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable » ; et « autres actes inhumains ».

MEURTRE

Des centaines de civil·e·s ont été tués délibérément et illégalement pendant les attaques du 7 octobre 2023. D'après les éléments analysés par Amnesty International, la plupart des combattants qui ont tué délibérément des civil·e·s étaient des membres des Brigades al Qassam. L'organisation a également trouvé des preuves de la présence des Brigades des martyrs d'al Aqsa et des Brigades de la résistance nationale sur le lieu d'un meurtre, ainsi que de l'implication des Brigades al Qods dans un autre meurtre. Elle a par ailleurs conclu qu'au moins six otages avaient été tués par les Brigades al Qassam.

EXTERMINATION

Les meurtres perpétrés dans le cadre des attaques du 7 octobre 2023 « constituaient un massacre de membres d'une population civile ou en faisaient partie » et sont donc constitutifs du crime contre l'humanité d'extermination.

EMPRISONNEMENT

Des dizaines de civil·e·s ont été systématiquement pris et/ou maintenus en otage dans le sud d'Israël et emprisonnés à Gaza en violation des règles fondamentales du droit international. Ces prises d'otages ont été commises dans le cadre d'un plan énoncé explicitement, expliqué par les dirigeants du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens. Selon les preuves analysées par Amnesty International, les groupes armés palestiniens responsables de l'enlèvement de civil·e·s ou du maintien en otage de civil·e·s ou de militaires sont le Hamas, le Djihad islamique palestinien et probablement aussi le Mouvement des moudjahidines palestiniens.

TORTURE

Des dizaines de personnes (civiles et militaires) détenues sous le contrôle du Hamas se sont vu infliger de graves souffrances physiques ou mentales. Des violences psychologiques ont notamment été commises contre tou·te·s les otages, et des violences physiques contre certain·e·s d'entre eux.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Hamas, le Djihad islamique palestinien et sans doute aussi le Mouvement des moudjahidines palestiniens n'ont fourni aucune information sur le sort des personnes enlevées ou capturées dans le sud d'Israël et emprisonnées comme otages à Gaza, ni sur l'endroit où elles se trouvaient. Dans certains cas, des otages ont été vus vivants dans des vidéos diffusées par le Hamas et le Djihad islamique palestinien pour faire

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA

SYNTHESE

pression sur les autorités palestiniennes, mais dans beaucoup de cas, d'autres familles des otages ont indiqué ne pas avoir su du tout si leurs proches étaient vivants ou morts.

VIOL, ESCLAVAGE SEXUEL, PROSTITUTION FORCÉE, GROSSESSE FORCÉE, STÉRILISATION FORCÉE OU TOUTE AUTRE FORME DE VIOLENCE SEXUELLE DE GRAVITÉ COMPARABLE

Amnesty International a recueilli des éléments prouvant que des assaillants palestiniens avaient commis, en Israël et à Gaza, des agressions sexuelles et d'autres formes de violences sexuelles contre des personnes qui se trouvaient entre leurs mains. Cependant, à une exception près, elle n'a pas pu interroger des personnes disant avoir été victimes ou témoins de violences sexuelles pendant les attaques en Israël ou pendant leur détention en tant qu'otages. Elle n'a donc pas pu déterminer l'ampleur ou le nombre de ces violences. L'organisation a conclu que des membres du Hamas ou de sa branche armée, les Brigades al Qassam, avaient commis des violences sexuelles contre des otages en captivité, à partir d'éléments crédibles faisant état de leur responsabilité dans plusieurs cas. Elle a aussi recueilli des informations prouvant que le Djihad islamique avait commis des violences sexuelles sur une personne retenue en otage. En revanche, dans les autres cas où elle a recueilli des preuves de violences sexuelles contre des otages en captivité et pendant les attaques du 7 octobre 2023, elle n'a pas été en mesure de déterminer à quel groupe appartenaient les auteurs. Dans la plupart des cas, elle n'a pas pu non plus établir s'il s'agissait de combattants ou de civils n'appartenant à aucun groupe armé.

Amnesty International a aussi réuni des éléments de preuve laissant à penser que des viols ont probablement été commis dans le cadre des attaques du 7 octobre 2023, notamment le témoignage d'un homme qui lui a dit avoir été violé et celui d'une psychologue qui lui a indiqué avoir soigné de manière intensive trois autres victimes de viol. Des entités des Nations unies ont aussi déclaré avoir trouvé des preuves de viols commis pendant les attaques et contre au moins une personne détenue en otage. Néanmoins, Amnesty International considère qu'elle ne dispose pas de suffisamment de preuves pour conclure avec certitude que des viols constitutifs de crimes contre l'humanité ont été commis. Elle peut en revanche parvenir à une telle conclusion pour les agressions sexuelles en général.

AUTRES ACTES INHUMAINS

En soumettant des otages civils, ainsi que des militaires gardés en otage après leur capture, à des conditions inhumaines, telles que la privation de nourriture et de soins médicaux, pendant leur emprisonnement illégal, le Hamas et peut-être d'autres groupes armés palestiniens leur ont infligé de grandes souffrances ou de graves blessures physiques, ou ont porté gravement atteinte à leur santé mentale ou physique.

ENQUÊTES

Malgré l'ampleur et la gravité des violations commises pendant les attaques du 7 octobre 2023 et contre les otages, les responsabilités ont rarement été établies.

Le Hamas et les autres groupes armés palestiniens n'ont généralement pas enquêté sur les crimes commis pendant les attaques du 7 octobre 2023 ni contre les otages. Les dirigeants politiques et militaires du Hamas n'ont pas reconnu ni condamné publiquement ces crimes et ont affirmé que les actes illicites avaient été commis par des Palestiniens de Gaza n'appartenant pas à des groupes armés. Ils se sont même vantés de certains actes constituant des crimes, comme les tirs de roquettes non guidées sur Israël.

Amnesty International a eu connaissance d'un cas dans lequel les Brigades al Qassam ont annoncé avoir mené une enquête sur la mort d'une personne retenue en otage à Gaza. Elles n'ont cependant pas donné beaucoup de détails sur cette enquête.

Le Hamas a affirmé que, après la fin du conflit, il se pencherait sur les accusations de « transgressions » susceptibles d'avoir été commises pendant celui-ci et qu'il mettrait en place des « mécanismes d'obligation de rendre des comptes » pour y remédier. Cependant, il n'a jamais pris de telles mesures à la suite de précédentes offensives israéliennes.

Les autorités de l'État de Palestine n'ont pas non plus pris de mesures pour enquêter ou traduire les responsables présumés en justice. Certes, le président Mahmoud Abbas a appelé à la libération des otages

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

et condamné les homicides de civil-e-s, mais Amnesty International n'a connaissance d'aucune déclaration de sa part ou de celle d'autres hauts responsables de l'État de Palestine reconnaissant ou condamnant l'ampleur et le nombre de violations commises par des groupes armés palestiniens.

Les autorités israéliennes ont pris des mesures pour enquêter sur les crimes commis par les assaillants pendant les attaques du 7 octobre 2023, mais ont omis de recueillir des preuves cruciales. Le plus souvent, dans la précipitation pour récupérer les corps des personnes tuées, les scènes de crime n'ont pas été efficacement sécurisées, les cadavres ont été bougés par des bénévoles civils avant tout recueil de preuves, et les informations sur le lieu et les circonstances de la mort n'ont pas été enregistrées. Les autorités israéliennes ont donné la priorité à l'identification des morts et à leur enterrement dans des délais appropriés, ce qui fait que les examens médicolégaux ont été restreints et que tous les corps n'ont pas été autopsiés. En conséquence, dans certains cas, les familles des victimes n'ont pas su comment leurs proches étaient morts.

Des groupes féministes ont déploré des lacunes dans les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les crimes de violences fondées sur le genre à toutes les étapes du processus, notamment le peu de preuves recueillies et la formation insuffisante des personnes ayant porté les premiers secours à la reconnaissance des signes de violences sexuelles sur les dépourvues. Le Réseau des femmes israéliennes et le collectif Femmes et guerre ont critiqué le gouvernement pour avoir privilégié « l'appropriation des violences sexuelles liées aux conflits au service d'objectifs de campagne nationaux, [ce qui fait que] les moyens n'ont pas été mis sur les initiatives visant à enquêter sur les auteurs présumés et à les poursuivre en justice, ainsi qu'à obtenir le retour des otages ».

En août 2025, les autorités israéliennes détenaient semble-t-il au moins 200 Palestiniens accusés de crimes commis pendant les attaques, mais aucun d'entre eux n'avait été inculpé ni traduit en justice. Les autorités n'avaient pas non plus décidé quel système judiciaire (civil ou militaire) serait chargé de les juger ni pour quels chefs d'inculpation. Ces personnes n'ont pu recevoir aucune visite du CICR. Amnesty International s'inquiète aussi des informations selon lesquelles des Palestinien-ne-s détenus en Israël en lien avec les crimes commis pendant les attaques du 7 octobre 2023 ont été soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements. De tels actes constituerait une grave violation des droits des personnes détenues et mettraient en péril la possibilité d'un procès équitable et la garantie pour les victimes et leurs familles d'obtenir vérité, justice et réparation.

Les mécanismes internationaux se sont aussi heurtés à des obstacles. La Commission d'enquête de l'ONU et d'autres organismes se sont vu refuser l'accès aux sites en Israël ainsi que toute coopération de la part des autorités israéliennes. Malgré ces difficultés, la Commission a recueilli de multiples preuves de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par des groupes armés palestiniens.

Le Bureau du procureur de la CPI a confirmé que l'enquête qu'il avait ouverte avant octobre 2023 sur la situation dans l'État de Palestine était toujours en cours et comprenait maintenant l'escalade de la violence et des hostilités depuis le 7 octobre 2023. Il a demandé que des mandats d'arrêt soient décernés contre des dirigeants de premier plan du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité (ce que la Chambre préliminaire a fait dans un cas), mais ces personnes ont toutes été tuées dans des attaques israéliennes.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Amnesty International a tiré de ses recherches et de ses analyses juridiques la conclusion que les groupes armés palestiniens avaient commis des violations du droit international humanitaire, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pendant leurs attaques contre le sud d'Israël lancées le 7 octobre 2023, et avaient continué de se rendre coupables de violations et crimes de droit international en maintenant des otages en captivité et en les maltraitant, ainsi qu'en conservant les corps qu'ils avaient emportés. Elle considère que le Hamas, dont les Brigades al Qassam (sa branche armée), est le principal responsable de ces crimes et violations. D'autres groupes armés palestiniens, notamment le Djihad islamique palestinien et sa branche armée, les Brigades al Qods, et les Brigades des martyrs d'al Aqsa, ancienne branche armée du Fatah, sont aussi responsables dans une moindre mesure, ainsi que dans certains cas des civils palestiniens de Gaza n'appartenant à aucun groupe.

Au vu de ces conclusions, Amnesty International formule un certain nombre de recommandations pour garantir justice et réparation aux victimes des crimes commis. L'organisation a présenté dans d'autres publications ses recommandations concernant le génocide et les autres crimes de droit international perpétrés par Israël, en particulier à Gaza et plus généralement en Israël et dans le TPO.

DES CIVIL-E-S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHESE

Le Hamas et les autres groupes armés palestiniens doivent rendre sans condition tous les corps des personnes tuées en Israël le 7 octobre 2023 qui sont encore entre leurs mains, dès qu'ils auront été retrouvés. Ils doivent si besoin demander une aide internationale pour localiser les corps disparus. Ils doivent enquêter sur les graves violations du droit international humanitaire, dont les crimes de droit international, commises par leurs forces pendant les attaques du 7 octobre 2023 et depuis, notamment en ce qui concerne les otages. Ils doivent reconnaître publiquement, dénoncer et faire cesser les graves violations du droit international humanitaire, y compris les crimes de droit international, qui ont été et continuent d'être perpétrées, et s'engager à ce qu'elles ne se reproduisent plus. Amnesty International appelle aussi le Hamas, en tant qu'autorité *de facto* à Gaza, à veiller à ce que tous les responsables présumés des graves violations du droit international humanitaire, dont les crimes de droit international, commises pendant les attaques du 7 octobre 2023 et depuis, notamment en ce qui concerne les otages, soient jugés dans le cadre de procédures équitables menées par un mécanisme judiciaire indépendant et impartial.

Amnesty International demande aux autorités israéliennes de mettre un terme aux violations du droit international contre la population palestinienne dans le TPO et contre les citoyen·ne·s palestiniens d'Israël. Les autorités doivent continuer d'enquêter pénallement sur les attaques du 7 octobre 2023, les prises d'otages et la soustraction de cadavres. Lorsqu'il existe suffisamment de preuves recevables, elles doivent traduire en justice les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir une responsabilité dans des crimes de droit international. Les accusé·e·s doivent être jugés par des tribunaux civils, dans le cadre de procédures publiques respectant le droit international relatif aux droits humains et ne permettant pas le recours à la peine de mort. Les autorités israéliennes doivent placer les victimes au cœur des démarches visant à rechercher la justice et l'obligation de rendre des comptes.

Israël, le Hamas (en tant qu'autorité *de facto* à Gaza) et les autorités de l'État de Palestine doivent tous communiquer et coopérer pleinement avec l'ensemble des institutions judiciaires internationales et des mécanismes de l'ONU spécialisés dans les droits humains qui surveillent ou enquêtent sur les violations du droit international en Israël et dans le TPO, tels que la CPI, la Commission d'enquête de l'ONU, le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et leur permettre de se rendre partout où ils ont besoin. Toutes les parties doivent transmettre à ces institutions judiciaires internationales et mécanismes de défense des droits humains de l'ONU toutes les preuves qu'elles ont recueillies et qui sont pertinentes pour enquêter sur les violations commises, y compris celles perpétrées par des groupes armés palestiniens, afin qu'il soit possible de demander des comptes aux responsables présumés et d'offrir réparation aux victimes.

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA
SYNTHÈSE

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



contactus@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/amnesty



@Amnesty

DES CIVIL·E·S PRIS POUR CIBLE

MEURTRES, PRISE D'OTAGES ET AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES ARMÉS PALESTINIENS EN ISRAËL ET À GAZA - SYNTHÈSE

Le 7 octobre 2023, le sud d'Israël a été le théâtre d'attaques dévastatrices menées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens, attaques qui ont laissé des cicatrices durables. S'appuyant sur de nombreux témoignages, vidéos et autres preuves, Amnesty International a recueilli des informations sur les atteintes aux droits humains commises par les assaillants palestiniens pendant ces attaques et sur la manière dont ont été traitées les personnes enlevées et gardées captives dans la bande de Gaza occupée.

Le Hamas a affirmé que ses forces n'étaient pas impliquées dans les meurtres ciblés, enlèvements et mauvais traitements de civil·e·s perpétrés pendant les attaques, et que de nombreux civil·e·s avaient été tués par des tirs israéliens. Cependant, Amnesty International a conclu que la grande majorité des civil·e·s ayant trouvé la mort dans ces attaques avaient été tués par des combattants palestiniens et que toutes celles et tous ceux qui avaient été détenus à Gaza l'avaient été illégalement en tant qu'otages. Elle présente des éléments prouvant que certaines des personnes capturées ont été victimes de violences physiques et sexuelles et que d'autres ont été tuées par leurs ravisseurs.

L'organisation a établi que beaucoup de ces atteintes aux droits humains, dont des meurtres et des actes de torture, constituaient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Elle montre les obstacles qui entravent l'obligation de rendre des comptes pour ces crimes et souligne la nécessité d'accorder réparation aux personnes ayant survécu aux attaques et aux familles des victimes. Elle évoque également, pour préciser le contexte, les crimes commis par Israël contre la population palestinienne, notamment le génocide à Gaza et l'apartheid, et les violations perpétrées par le Hamas contre des Palestien·ne·s.